

ROYAUME DU MAROC
Maître d'ouvrage : LA SOCIETE FONCIERE CMC S.A.
Maître d'ouvrage délégué : OFFICE DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE
ET DE LA PROMOTION DU TRAVAIL

AVIS D'APPEL D'OFFRES OUVERT SIMPLIFIE N° 70/2026

Le **07 Août 2026 à 11h30**, il sera procédé, dans les bureaux de l'Office de la Formation Professionnelle et de la Promotion du Travail, sis à : Intersection de la Route BO n° 50 et la R.N.11 (Route Nouaceur Sidi Maârouf) - Casablanca à l'ouverture des plis relatifs à l'appel d'offres ouvert simplifié sur offres de prix n° **70/2026** pour :

L'acquisition, l'installation et la mise en service des équipements de secteur BTP destinés à la CMC de la région GUELMIM-OUED NOUN :

- **Lot n°01 : Equipements lourds et matériel de production de blocs**
- **Lot n°02 : Petit outillage de maçonnerie traditionnelle et instruments de mesure**

Le dossier d'appel d'offres doit être téléchargé à partir du portail des marchés publics accessible à l'adresse www.marchespublics.gov.ma.

Les estimations du coût des prestations établies par le maître d'ouvrage sont fixées à la somme de :

- **Lot n°01 : quatre cent vingt-trois mille six cents dirhams (423 600,00 DH) TTC.**
- **Lot n°02 : cent quarante-cinq mille cinq cents dirhams (145 500,00 DH) TTC.**

Le cautionnement provisoire est fixé à la somme de :

- **Lot n°01 : six mille trois cents dirhams (6 300,00 DH)**
- **Lot n°02 : deux mille cent dirhams (2 100,00 DH)**

Le contenu, la présentation ainsi que le dépôt des dossiers des concurrents doivent être conformes aux dispositions des articles 30 à 34 du règlement propre de la Société Foncière CMC, SA

Les concurrents doivent déposer leurs dossiers par voie électronique dans le portail des marchés publics accessible à l'adresse www.marchespublics.gov.ma

Les pièces justificatives à fournir sont celles prévues par l'article n° 5 du Règlement de consultation.

المملكة المغربية

صاحب المشروع: LA FONCIERE CMC S.A

صاحب المشروع مفوض: مكتب التكوين المهني وإنعاش الشغل

إعلان عن طلب عروض أثمان مفتوح مبسط

رقم 2026/70

في يوم 07 غشت 2026 على الساعة الحادية عشرة والنصف صباحاً، سيتم في مكتب الإدارة العامة لمكتب التكوين المهني وإنعاش الشغل الكائن بملتقى طريق BO. 50 والطريق الوطنية رقم 11 (طريق النواصر – سيدي معروف) - الدار البيضاء ، فتح الأظرفة المتعلقة بطلب عروض الأثمان المفتوح مبسط رقم 2026/70، لأجل شراء وتركيب وتشغيل معدات البناء في منطقة كلميم وادي نون:

• الحصة 1: معدات ثقيلة ومعدات إنتاج الطوب

• الحصة 2: أدوات بناء تقليدية صغيرة وأجهزة قياس

يجب سحب ملف طلب العروض إلكترونياً من بوابة صفقات الدولة من العنوان الإلكتروني www.marchespublics.gov.ma

الكلفة التقديرية للأعمال المحددة من طرف صاحب المشروع تبلغ:

- الحصة 1: أربع مائة وثلاثة وعشرون ألفاً وست مائة درهم (423 600,00) مع احتساب جميع الرسوم.
- الحصة 2: مائة وخمسة وأربعون ألفاً وخمسمائة درهم (145 500,00) مع احتساب جميع الرسوم.

وتبلغ الضمانة المؤقتة :

- الحصة 1: ستة آلاف وثلاث مائة درهم (6 300,00)
- الحصة 2: ألفان ومائة درهم (2 100,00)

يجب أن يكون كل من محتوى وتقديم ملفات المتنافسين مطابقين لمقتضيات البنود من 30 إلى 34 من النظام الخاص بشركة Foncière CMC S.A المتوفر على العنوان الإلكتروني www.ofppt.ma

يجب على المتنافسين أن يرسلوا أظرفتهم إلكترونياً في بوابة الصفقات العمومية من العنوان الإلكتروني www.marchespublics.gov.ma

إن الوثائق المثبتة الواجب الإدلاء بها هي تلك المقررة في المادة 5 من نظام الإستشارة



Appel d'Offres Ouvert Simplifié

N° 70 /2026



Objet de l'Appel d'offres :

Acquisition, installation et mise en service des équipements de secteur BTP destinés à la CMC de la région GUELMIM-OUED NOUN :

Lot 1: Équipements lourds et matériel de production de blocs

Lot 2: Petit outillage de maçonnerie traditionnelle et instruments de mesure

**REGLEMENT DE CONSULTATION
(R. C.)**



Handwritten signatures and initials in blue ink.

REGLEMENT DE CONSULTATION

ARTICLE N°1 : OBJET DU REGLEMENT DE CONSULTATION.

Le présent règlement de consultation concerne l'appel d'offres ouvert simplifié sur offres de prix ayant pour objet: **Acquisition, installation et mise en service des équipements de secteur BTP destinés à la CMC de la région GUELMIM-OUED NOUN :**

Lot 1: Équipements lourds et matériel de production de blocs

Lot 2: Petit outillage de maçonnerie traditionnelle et instruments de mesure

Il est établi en vertu des dispositions de l'article 21, du règlement propre de la Foncière CMC SA, approuvé le 15 juillet 2025.

Les prescriptions du présent règlement ne peuvent en aucune manière déroger ou modifier les conditions et les formes prévues par le règlement de la Foncière CMC SA. Toute disposition contraire au règlement de la Foncière CMC SA est nulle et non avenue. Seules sont valables les précisions et prescriptions complémentaires conformes aux dispositions de l'article n°21 et des autres articles du Règlement précité.

ARTICLE N°2 : MAITRE D'OUVRAGE

Le maître d'ouvrage du marché qui sera passé suite au présent appel d'offres est : la **Société Foncière CMC S.A.**

ARTICLE N°3 : MAITRE D'OUVRAGE DELEGUE

Le maître d'ouvrage délégué est l'Office de la Formation Professionnelle et de la Promotion du Travail (OFPPT).

Outre le lancement et le jugement de la procédure des Appels d'offres, la mission de la maîtrise d'ouvrage déléguée est portée sur :

- Le suivi d'exécution du marché ;
- Les démarches, éventuelles, nécessaires à l'obtention de l'exonération des droits de douanes ;
- La coordination nécessaire pour La préparation des conditions de livraison, d'installation et de réception des équipements ;
- La signature des bons de dépôt et des livraisons conformément aux dispositions prévues par ce marché ;
- La réception provisoire du marché ;
- La réception définitive du marché ;
- La liquidation et le paiement des dossiers de facturation.

L'OFPPT représente la Société Foncière CMC S.A. à l'égard du titulaire de ce marché dans l'exercice des attributions qui lui sont confiés jusqu'à ce que la Société Foncière des CMC ait constaté l'achèvement de sa mission.

ARTICLE N°4 : CONDITIONS REQUISES DES CONCURRENTS.

Conformément aux dispositions de l'article 27 du Règlement précité :

Peuvent, valablement, participer et être attributaire des marchés publics, dans le cadre des procédures prévues par le présent règlement, les personnes physiques ou morales qui :

- justifient des capacités juridiques, techniques et financières requises ;
- sont en situation fiscale régulière, pour avoir souscrit leurs déclarations et réglé les sommes exigibles ou, à défaut de règlement, constitué des garanties jugées suffisantes par le comptable chargé du recouvrement, et ce conformément à la législation en vigueur en matière de recouvrement des créances publiques ;
- sont affiliées à la Caisse nationale de sécurité sociale ou à un autre régime particulier de prévoyance sociale, et souscrivent de manière régulière leurs déclarations de salaires et sont en situation régulière auprès de ces organismes ;
- exercent l'une des activités en rapport avec l'objet du marché.

Ne sont pas admises à participer aux appels d'offres :

- les personnes en liquidation judiciaire ;
- les personnes en redressement judiciaire, sauf autorisation spéciale délivrée par l'autorité judiciaire compétente ;
- les personnes ayant fait l'objet d'une décision d'exclusion temporaire ou définitive prise conformément aux dispositions de l'article 152 du Règlement précité ;
- les personnes qui représentent plus d'un concurrent dans un même lot ;
- les prestataires de services ayant contribué à la préparation du dossier de l'appel d'offres concerné ;
- les titulaires dont les marchés ont fait l'objet de résiliation pour une faute qui leur incombe au titre des marchés d'achèvement y afférents.

ARTICLE N°5 : JUSTIFICATION DES CAPACITES ET DES QUALITES DES CONCURRENTS.

Chaque concurrent est tenu de présenter un dossier administratif et un dossier technique. Chaque dossier peut être accompagné d'un état des pièces qui le constituent.

A- Le dossier administratif comprend :

1. Pour chaque concurrent, au moment de la présentation des offres :

- a) Une déclaration sur l'honneur, en un exemplaire unique, établie conformément au modèle joint en annexe.
- b) L'original du récépissé du cautionnement provisoire ou l'attestation de la caution personnelle et solidaire en tenant lieu, le cas échéant. En cas de groupement, le cautionnement provisoire doit être constitué conformément aux dispositions du § C de l'article 150 du Règlement précité.
- c) La ou les pièces justifiant les pouvoirs conférés à la personne agissant au nom du concurrent. Ces pièces varient selon la forme juridique du concurrent.

N.B : 1- Les cautions personnelles et solidaires doivent être choisies parmi les établissements agréés à cet effet par le ministre chargé des finances Marocain (pour les candidats étrangers, ces cautions personnelles et solidaires doivent être avalisées par une banque marocaine).

2- Les pièces a et b ne doivent exprimer aucune restriction ou réserve sous peine d'être rejetées par la commission d'appel d'offres.

Handwritten signature and date 4.

Pour les groupements, il y a lieu de produire :

- + Une copie légalisée de la convention constitutive du groupement prévue à l'article n°150 du Règlement précité.
- + Une note indiquant notamment l'objet de la convention, la nature du groupement, le mandataire, la durée de la convention, la répartition des prestations, le cas échéant.

2. Pour le concurrent auquel il est envisagé d'attribuer le marché, dans les conditions fixées à l'article 43 du Règlement précité :

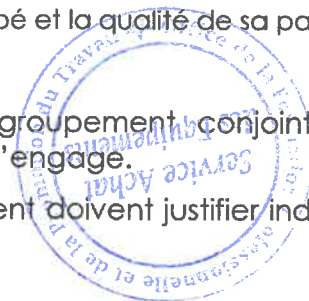
- a) Une attestation ou sa copie certifiée conforme à l'original délivrée depuis moins d'un an par l'Administration compétente du lieu d'imposition certifiant que le concurrent est en situation fiscale régulière ou à défaut de paiement qu'il a constitué les garanties prévues à l'article 27 du règlement précité. Cette attestation doit mentionner l'activité au titre de laquelle le concurrent est imposé ;
- b) une attestation ou sa copie certifiée conforme à l'original délivrée depuis moins d'un an par la Caisse nationale de sécurité sociale certifiant que le concurrent est en situation régulière envers cet organisme
- c) Le certificat d'immatriculation au registre de commerce (modèle 9) pour les personnes assujetties à l'obligation d'immatriculation conformément à la législation en vigueur ;

La date de production, au maître d'ouvrage, des pièces prévues aux a) et b) ci-dessus sert de base pour l'appréciation de leur validité.

B - Le dossier technique comprend : Une note indiquant les moyens humains et techniques du concurrent et mentionnant éventuellement, le lieu, la date, la nature et l'importance des prestations à l'exécution desquelles le concurrent a participé et la qualité de sa participation.

NB :

- 1- Pour le groupement conjoint, chaque membre du groupement conjoint doit justifier uniquement les parties de la prestation pour lesquelles il s'engage.
- 2- Pour le groupement solidaire, les membres du groupement doivent justifier individuellement l'ensemble des parties de la prestation.

**ARTICLE N°6 : OFFRE TECHNIQUE**

Les concurrents doivent présenter une offre technique conformément à l'article 31 du Règlement contenant :

- 1- **La proposition et l'engagement du concurrent sur les caractéristiques techniques des fournitures proposées à l'occasion de son offre** renseignés conformément au canevas joint au cahier des prescriptions spéciales et ce, en faisant ressortir les caractéristiques des fournitures proposées par le concurrent, leurs marques et leurs références, le cas échéant ;
- 2- Cette annexe est signée et cachetée par le concurrent et étayée par **les catalogues et/ou** Documents relatifs aux « spécifications techniques des équipements et/ou fournitures » afférents aux équipements et /ou fournitures proposées.
Ces catalogues et/ou documents relatifs aux « spécifications techniques des équipements et/ou fournitures » doivent être cachetés sur toutes les pages et portant le numéro de l'appel d'offres et l'item correspondant ;

En cas de présentation d'une image ou de tout visuel désignant un article déterminé, la représentation doit correspondre à l'objet de l'article pour établir la conformité.

Il est à noter que :

- Pour le cas d'un groupement, les documents relatifs à l'offre technique sont à signer par l'ensemble des membres du groupement, soit seulement par le mandataire si celui-ci justifie des habilitations sous forme de procurations légalisées pour représenter les membres du groupement lors de la procédure de passation du marché.
- Pour les pièces de l'offre technique de la solution variante, les mêmes pièces sont exigées et ce, pour les fournitures proposées au titre de la solution variante.

ARTICLE N°7 : OFFRE FINANCIERE

a) l'acte d'engagement par lequel le concurrent s'engage à réaliser les prestations objet du marché conformément aux conditions prévues aux cahiers des charges et moyennant un prix qu'il propose. Il est établi en un seul exemplaire conformément au modèle joint.

Cet acte d'engagement dûment rempli, et comportant le relevé d'identité bancaire (RIB), est signé par le concurrent ou son représentant habilité, sans qu'un même représentant puisse représenter plus d'un concurrent à la fois pour le même marché.

Lorsque l'acte d'engagement est souscrit par un groupement tel qu'il est défini à l'article 150 du Règlement précité, il doit être signé soit par chacun des membres du groupement ; soit seulement par le mandataire si celui-ci justifie des habilitations sous forme de procurations légalisées pour représenter les membres du groupement lors de la procédure de passation du marché.

L'acte d'engagement du groupement concerné doit également préciser le montant correspondant à la part revenant à chacun des membres dudit groupement.

b) le bordereau des prix - détail estimatif et figurant dans le dossier d'appel d'offres.

Le montant total de l'acte d'engagement doit être libellé en chiffres et en toutes lettres.

Le bordereau des prix - détail estimatif doivent tenir compte de :

- ✚ Les prix unitaires doivent être libellés en chiffres.
- ✚ Les montants totaux doivent être libellés en chiffres.

En cas de discordance entre le montant total de l'acte d'engagement, et de celui du bordereau des prix-détail estimatif, le montant de ce dernier document est tenu pour bon pour établir le montant réel de l'acte d'engagement.

ARTICLE N°08 : COMPOSITION DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES.

Conformément aux dispositions de l'article 22 du règlement précité, le dossier d'appel d'offres comprend :

- a) Une copie de l'avis d'appel d'offres ouvert simplifié ;
- b) Un exemplaire du cahier des prescriptions spéciales ;
- c) Le modèle de l'acte d'engagement;
- d) Le modèle du bordereau des prix - détail estimatif ;
- e) Le modèle de la déclaration sur l'honneur;

f) Le présent règlement de consultation.

ARTICLE N°09 : INFORMATION DES CONCURRENTS.

Tout concurrent peut demander au maître d'ouvrage, par lettre transmise par tout moyen pouvant donner date certaine, de lui fournir des éclaircissements ou renseignements concernant l'appel d'offres ou les documents y afférents. Cette demande n'est recevable que si elle parvient au maître d'ouvrage au moins sept jours avant la date prévue pour la séance d'ouverture des plis.

Le maître d'ouvrage doit répondre, dans les mêmes formes, à toute demande d'information ou d'éclaircissement reçue, au plus tard trois jours avant la date prévue pour la séance d'ouverture des plis.

Tout éclaircissement ou renseignement fourni par le maître d'ouvrage à un concurrent à la demande de ce dernier doit être communiqué, le même jour et dans les mêmes formes, aux autres concurrents ayant retiré ou téléchargé le dossier d'appel d'offres et aux membres de la commission d'appel d'offres.

Cet éclaircissement ou renseignement est, également, mis à la disposition de tout concurrent potentiel dans le portail des marchés publics.

L'identité ou la dénomination du ou des concurrents ayant formulé la demande prévue au premier alinéa du présent article ne doit, en aucun cas, être divulguée.

ARTICLE N°10 : Modification du dossier d'appel d'offres

Le maître d'ouvrage peut introduire, à titre exceptionnel, des modifications dans le dossier d'appel d'offres sans changer l'objet du marché. Dans ce cas, ces modifications sont communiquées à tous les concurrents ayant retiré ou téléchargé ledit dossier, et introduites dans les dossiers mis à la disposition des autres concurrents.

Ces modifications peuvent intervenir à tout moment à l'intérieur du délai initial de publicité et au plus tard sept jours avant la date de la séance d'ouverture des plis.

Passé ce délai, le maître d'ouvrage doit, par avis rectificatif, reporter la date de la séance d'ouverture des plis.

Lorsque les modifications introduites dans le dossier d'appel d'offres nécessitent la publication d'un avis rectificatif, celui-ci est publié conformément aux dispositions du premier alinéa du deuxième paragraphe de l'article 23 du règlement précité.

Dans ce cas, la séance d'ouverture des plis ne peut être tenue que dans un délai minimum de dix jours. Ce délai court à partir du lendemain de la date de parution de l'avis rectificatif dans le dernier support de publication, sans que la date de la nouvelle séance ne soit antérieure à celle prévue par l'avis de publicité initial.

Dans tous les cas, le délai de publicité prévu au troisième alinéa du deuxième paragraphe du I) de l'article 23 du règlement précité doit être respecté.

Les concurrents ayant retiré ou téléchargé le dossier d'appel d'offres doivent être informés des modifications qui y ont été apportées et de la nouvelle date d'ouverture des plis, le cas échéant.

L'avis rectificatif intervient dans l'un des cas suivants :

- a) Lorsque le maître d'ouvrage introduit des modifications dans le dossier d'appel d'offres, sans se conformer au délai de sept jours prévu ci-dessus ;
- b) Lorsque les modifications à introduire dans le dossier d'appel d'offres nécessitent un délai supplémentaire pour la préparation des offres ;
- c) Lorsqu'il s'agit de redresser des erreurs manifestes constatées dans l'avis publié ;
- d) Lorsque le maître d'ouvrage constate, après publication de l'avis, que le délai qui court entre la date de publication de l'avis et la date de la séance d'ouverture des plis n'est pas conforme au délai de publicité prévu à l'article 23 du décret précité.

1 - Lorsqu'un concurrent estime que le délai prévu par l'avis de publicité pour la préparation des offres n'est pas suffisant au regard de la complexité des prestations objet du marché, il peut, au cours de la première moitié du délai de publicité, demander au maître d'ouvrage, par lettre transmise par tout moyen pouvant donner date certaine, le report de la date de la séance d'ouverture des plis. Cette lettre doit comporter tous les éléments permettant au maître d'ouvrage d'apprécier la demande de report.

Si le maître d'ouvrage reconnaît le bien-fondé de la demande du concurrent dont il est saisi, il procède au report de la date de la séance d'ouverture des plis. Le report, dont la durée est laissée à l'appréciation du maître d'ouvrage, fait l'objet d'un avis rectificatif qui est publié dans les mêmes formes que l'avis d'appel d'offres.

Il ne peut être procédé au report de la date de la séance d'ouverture des plis qu'une seule fois, quel que soit le concurrent qui le demande.

ARTICLE N°11 : REPARTITION EN LOTS.

Le marché issu de présent appel d'offres est alloti.

Dans le cas où plusieurs lots sont attribués à un même concurrent, chaque lot fait l'objet d'un seul marché.

Pour l'attribution des lots, le maître d'ouvrage procède à l'ouverture, à l'examen des offres de chaque lot et à l'attribution des lots, lot par lot, dans l'ordre de leur énumération dans le dossier d'appel d'offres.

ARTICLE N°12 : PRESENTATION DES DOSSIERS DES CONCURRENTS.

Le dossier du concurrent doit contenir trois enveloppes électroniques distinctes:

- a) La première enveloppe électronique contient, outre les pièces des dossiers administratif et technique, le cahier des prescriptions spéciales et le règlement de consultation paraphés et signés

électroniquement et portant la mention « lu et accepté » par le concurrent ou son représentant dûment habilité ;

b) La deuxième enveloppe électronique contient l'offre technique ;

c) La troisième enveloppe électronique contient l'offre financière.

Ces dossiers doivent être présentés exclusivement de façon électronique via le portail des marchés publics conformément aux dispositions de l'arrêté du ministre délégué auprès de la ministre de l'économie et des finances chargé du budget n° 1692-23 du 23 juin 2023 relatif à la dématérialisation des procédures, des documents et des pièces relatives aux marchés Publics.

ARTICLE N°13 : RETRAIT DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES.

Sous réserve des dispositions de l'article 135 du présent règlement relatif au dépôt et au retrait des plis par voie électronique, tout pli déposé ou reçu peut être retiré antérieurement au jour et à l'heure fixés pour la séance d'ouverture des plis.

Le retrait du pli fait l'objet d'une demande écrite et signée par le concurrent ou son représentant dûment habilité et adressée au maître d'ouvrage. La date et l'heure du retrait sont enregistrées par le maître d'ouvrage sur le registre spécial visé à l'article 4 du présent règlement.

Les concurrents ayant procédé au retrait de leurs plis peuvent, dans les conditions visées à l'article 34 ci-dessus, présenter de nouveaux plis.

ARTICLE N°14 : DEPOT DES PLIS DES CONCURRENTS.

Conformément aux dispositions des articles 34 et 135 du règlement précité et aux dispositions de l'arrêté du ministre délégué auprès de la ministre de l'économie et des finances chargé du budget n° 1692-23 du 23 juin 2023, relatif à la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics et des garanties pécuniaires, les plis doivent être transmis exclusivement par voie électronique via le portail des marchés publics www.marchespublics.gov.ma

Chacune des pièces constituant la réponse du concurrent à la consultation, est insérée, individuellement, dans l'enveloppe électronique la concernant.

Conformément aux conditions d'utilisation du portail des marchés publics, chaque pièce est signée, électroniquement, par le concurrent ou la personne dûment habilitée à le représenter, à l'exception des pièces dématérialisées.

Lorsqu'il s'agit d'un groupement, ces pièces sont signées, soit par l'ensemble des membres du groupement, soit uniquement par le mandataire conformément aux dispositions du paragraphe C) de l'article 150 du règlement précité.

Tout pli électronique déposé postérieurement à la date limite de remise des plis est automatiquement rejeté par le portail des marchés publics.

ARTICLE N°15 : DELAI DE VALIDITE DES OFFRES.

Conformément aux dispositions de l'article 36 du présent règlement, les concurrents restent engagés par leurs offres pendant un délai de soixante (60) jours, à compter de la date de la séance d'ouverture des plis.

Si la commission d'appel d'offres estime ne pas être en mesure d'effectuer son choix pendant le délai prévu ci-dessus, le Maître d'Ouvrage Délégué saisit les concurrents, avant l'expiration de ce délai par lettre recommandée avec accusé de réception ou par fax confirmé ou par tout autre moyen de communication donnant date certaine et leur propose une prorogation pour un nouveau délai qu'il fixe. Seuls les concurrents ayant donné leur accord par lettre recommandée avec accusé de réception ou par fax ou par tout autres moyens de communication donnant date certaine adressée au Maître d'Ouvrage Délégué, avant la date limite fixée par ce dernier, restent engagés pendant ce nouveau délai.

ARTICLE N°16 : LANGUE DE L'OFFRE.

L'offre préparée par le concurrent ainsi que toute correspondance et tous documents concernant l'offre échangée entre le candidat et l'OFPPT seront rédigés en Langue Française. Tout document imprimé fourni par le candidat peut être rédigé en une autre langue dès lors qu'il est accompagné d'une traduction en langue française par une personne/autorité compétente, des passages intéressants l'offre. Dans ce cas et aux fins de l'interprétation de l'offre, la traduction française fait foi.

ARTICLE N°17 : PRIX PREFERENTIELS POUR LA FORMATION PROFESSIONNELLE.

Vu que les prestations objet du présent appel d'offres sont destinées uniquement à la formation professionnelle, il est plus indiqué de proposer des prix préférentiels pour l'éducation.

ARTICLE N°18 : MONNAIE DE L'OFFRE.

la monnaie dans laquelle le prix des offres doit être formulé et exprimé en Dirhams.

ARTICLE N°19 : DEPENSES ENCOURUES DU FAIT DE L'APPEL D'OFFRES.

Le soumissionnaire supporte toutes les dépenses encourues du fait de la préparation et de la présentation de son offre à l'OFPPT qui ne pourra, en aucun cas, en être tenu pour responsable, quel que soit le déroulement ou l'issue de la procédure d'appel d'offres.

ARTICLE N°20 : EVALUATION DES DOSSIERS DES CONCURRENTS.

Les offres des concurrents admissibles sont examinées conformément aux dispositions des articles **39,41,42,43, et 44** du Règlement précité.

ARTICLE N°21 : SIGNATURE ELECTRONIQUE.

Selon l'article 6 de l'Arrêté, du ministre délégué auprès de la ministre de l'économie et des finances, chargé du budget n°1692-23 du 4 hija 1444 (23 juin 2023) relatif à la dématérialisation des procédures, des documents et des pièces relatifs aux marchés publics, la signature électronique des pièces et documents s'effectue, à travers le portail des marchés publics, au moyen d'un certificat de signature électronique conformément aux dispositions des textes

législatifs et réglementaires en vigueur et aux conditions d'utilisation du portail des marchés publics.

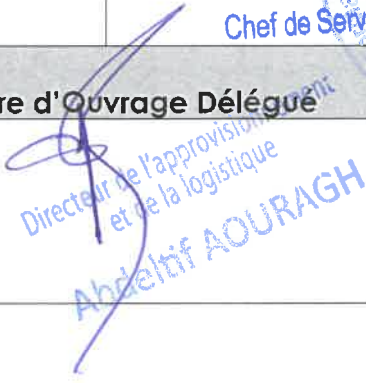
Lorsque le portail des marchés publics affiche que la signature électronique d'une pièce n'est pas valide, l'acteur du portail concerné est tenu de revérifier la validité de ladite signature via les points de contrôle accessibles au niveau dudit portail.

ARTICLE N°22 : RESULTATS.

Le maître d'ouvrage informe, par lettre recommandée avec accusé de réception ou par tout autre moyen donnant date certaine, l'attributaire de l'acceptation de son offre dans un délai n'excédant pas le troisième jour suivant la date d'achèvement des travaux de la commission d'appel d'offres.

Dans le même délai, il informe, par lettre recommandée avec accusé de réception, les concurrents éliminés, en leur indiquant les motifs de rejet de leurs offres. Cette lettre est accompagnée des pièces contenues dans leurs dossiers.

Un extrait du procès-verbal est publié sur le portail des marchés publics et affiché dans les locaux de l'organisme dont relève le maître d'ouvrage, dans les vingt-quatre heures suivant la date d'achèvement des travaux de la commission. La durée d'affichage de cet extrait est de quinze jours au moins.

Etabli par :	Vérifié par le Service des Marchés :
	 Achraf HAJJAJI Chef de Service des Marchés
Le Maître d'Ouvrage Délégué	
 Abdelatif AOURAGH	

MODELE DE L'ACTE D'ENGAGEMENT

ACTE D'ENGAGEMENT

A - Partie réservée à la société Foncière CMC SA

Appel d'offres ouvert sur offres des prix n° du

Objet du marché : Acquisition, installation et mise en service des équipements de secteur BTP destinés à la CMC de la région GUELMIM-OUED NOUN :

➤ Lot n° :

du règlement de la Foncière CMC SA, approuvé le 15 juillet 2025,



B - Partie réservée au concurrent

a) Pour les personnes physiques

Je (1), soussigné : (Prénom, nom et qualité) agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte, adresse du domicile élu affilié à la CNSS sous le (2) inscrit au registre du commerce de (Localité) sous le n° (2) n° de patente (2) :

b) Pour les personnes morales

Je (1), soussigné (Prénom, nom et qualité au sein de l'entreprise) Agissant au nom et pour le compte de (Raison sociale et forme juridique de la société)
 Au capital de :
 Adresse du siège social de la société
 Adresse du domicile élu
 Affiliée à la CNSS sous le n° (2) et (3)
 Inscrite au registre du commerce (Localité) sous le n° (2) et (3)
 N° de patente (2) et (3)
 N° d'identification fiscale
 N° de l'Identifiant Commun de l'Entreprise : (2) et (3)

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés :

Après avoir pris connaissance du dossier d'appel d'offres, concernant les prestations précisées en objet de la partie A ci-dessus ;

Après avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité la nature et les difficultés que comportent ces prestations :

1) remets, revêtu (s) de ma signature un bordereau de prix - détail estimatif établi (s) conformément aux modèles figurant au dossier d'appel d'offres ;

2) m'engage à exécuter lesdites prestations conformément au cahier des prescriptions spéciales et moyennant les prix que j'ai établis moi-même, lesquels font ressortir :

- **Prix Total HTVA :**(en lettres et en chiffres)
- **Taux de la TVA:**(en pourcentage)
- **Montant de la T.V.A. :**(en lettres et en chiffres)
- **Montant TTC :**(en lettres et en chiffres)

La Société Foncière CMC S.A. se libérera des sommes dues par elle en faisant donner crédit au compte (À la Trésorerie Générale, bancaire, ou postal) (1) ouvert à mon nom (ou au nom de la société) à..... (Localité), sous relevé d'identification bancaire (RIB) numéro.....

Fait à.....le.....

(Signature et cachet du concurrent)

(1) lorsqu'il s'agit d'un groupement, ses membres doivent :

- mettre : «Nous, soussignés..... nous obligeons conjointement/ou solidairement (choisir la mention adéquate et ajouter au reste de l'acte d'engagement les rectifications grammaticales correspondantes) ;
- ajouter l'alinéa suivant : « désignons..... (prénoms, noms et qualité) en tant que mandataire du groupement ».

(2) pour les concurrents non installés au Maroc préciser la référence des documents équivalents ;

(3) ces mentions ne concernent que les personnes assujetties à cette obligation.

MODELE DE DECLARATION SUR L'HONNEUR

DECLARATION SUR L'HONNEUR

- Mode de passation: Appel d'offres ouvert Simplifié sur offres des prix

Objet du marché : : **Acquisition, installation et mise en service des équipements de secteur BTP destinés à la CMC de la région GUELMIM-OUED NOUN :**

Lot n° :

**A - Pour les personnes physiques**

Je, soussigné : (Prénom, nom et qualité)

Agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte,

Adresse du domicile élu :

Affilié à la CNSS sous le n° : (1)

Inscrit au registre du commerce de (Localité) sous le n°

..... (1) n° de patente (1)

N° du compte courant postal, bancaire ou à la TGR (RIB), ouvert auprès de

.....

B - Pour les personnes morales

Je, soussigné (Prénom, nom et qualité au sein de l'entreprise)

Agissant au nom et pour le compte de (Raison sociale et forme juridique de la société) au capital de:

Adresse du siège social de la société adresse du domicile élu

Affiliée à la CNSS sous le n° (1)

Inscrite au registre du commerce (Localité) sous le n° (1)

N° de patente (1)

N° du compte courant postal, bancaire ou à la TGR (RIB), ouvert auprès de

.....

N° d'identification fiscale

N° de l'identifiant Commun de l'Entreprise : (1)

- Déclare sur l'honneur :

1- m'engager à couvrir, dans les limites fixées dans le cahier des charges, par une police d'assurance, les risques découlant de mon activité professionnelle ;

2- que je remplie les conditions prévues que je remplie les conditions prévues dans règlement de la Foncière CMC SA

3- Etant en redressement judiciaire j'atteste que je suis autorisé par l'autorité judiciaire compétente à poursuivre l'exercice de mon activité (2) ;

4- m'engager, si j'envisage de recourir à la sous-traitance :

- à m'assurer que les sous-traitants remplissent également les conditions prévues dans règlement de la Foncière CMC SA ;

- que celle-ci ne peut dépasser 50% du montant du marché, ni porter sur les prestations constituant le lot ou le corps d'état principal prévues dans le cahier des prescriptions spéciales, ni sur celles que Maître d'Ouvrage Délégué a prévues dans ledit cahier ;

- à confier les prestations à sous-traiter à des PME installées au Maroc ; (3)
- 5- m'engager à ne pas recourir par moi-même ou par personne interposée à des pratiques de fraude ou de corruption de personnes qui interviennent à quelque titre que ce soit dans les différentes procédures de passation, de gestion et d'exécution du présent marché ;
- 6- m'engage à ne pas faire par moi-même ou par personne interposées, des promesses, des dons ou des présents en vue d'influer sur les différentes procédures de conclusions du présent marché.
- 7- atteste que je remplis les conditions prévues par l'article 1er du dahir n° 1-02-188 du 12 JOUMADA I 1423 (23 juillet 2002) portant promulgation de la loi n°53-00 formant charte de la petite et moyenne entreprises (4).
- 8- atteste que je ne suis pas en situation de conflit d'intérêt tel que prévu à l'article 160 du règlement de la Foncière CMC SA.
- 9- je certifie l'exactitude des renseignements contenus dans la présente déclaration sur l'honneur et dans les pièces fournies dans mon dossier de candidature.
- 10- je reconnais avoir pris connaissance des sanctions prévues par l'article 152 du règlement de la Foncière CMC SA, relatives à l'inexactitude de la déclaration sur l'honneur.

Fait à.....le.....

Signature et cachet du concurrent

- (1)** Pour les concurrents non installés au Maroc, préciser la référence des documents équivalents et lorsque ces documents ne sont pas délivrés par leurs pays d'origine, la référence à l'attestation délivrée par une autorité judiciaire ou administrative du pays d'origine ou de provenance certifiant que ces documents ne sont pas produits.
- (2)** à supprimer le cas échéant.
- (3)** Lorsque le CPS le prévoit.
- (4)** à prévoir en cas d'application de l'article 139 du Règlement de la foncière CMC SA.
- (*)** En cas de groupement, chacun des membres doit présenter sa propre déclaration sur l'honneur.



**CAHIER DES PRESCRIPTIONS SPECIALES
(C. P. S.)**

2
4

CAHIER DES PRESCRIPTIONS SPÉCIALES

Marché n° / 2026.

Passé en application de l'alinéa 1 du paragraphe I-1 et l'alinéa a) du paragraphe I-3 de l'article 19 et de l'alinéa b) du paragraphe 3 de l'article 20, du règlement de la Foncière CMC SA, approuvé le 15 juillet 2025, relatif aux marchés publics de la Société Foncière CMC SA

Entre les soussignés :

LA SOCIETE FONCIERE CMC S.A. ou son délégué, représentée par son Directeur Général **Mme Loubna TRICHA,**

D'une part

Et,

La Société :

- Titulaire du compte bancaire (à la Trésorerie Générale, bancaire, ou postal) ouvert à mon nom (ou au nom de la société) à.....(localité), sous relevé d'identification bancaire (RIB) numéro.....

- Adresse du siège social de la société :

- Adresse du domicile élu :

- Affiliée à la CNSS sous le n° :

- Inscrite au registre de commerce de (localité) sous le n° :

- Patente n° :

- N° d'identification fiscale :

- n° de l'Identifiant commun de l'Entreprise :

- Représentée par :

Monsieur

Agissant au nom et pour le compte de ladite société en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés,

D'autre part

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUI

CHAPITRE I : CLAUSES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES :

ARTICLE 1 : OBJET DU MARCHÉ

Le présent marché passé par appel d'offres national a pour objet : Acquisition, installation et mise en service des équipements de secteur BTP destinés à la CMC de la région GUELIMIM-OUED NOUN :

Lot 1: Équipements lourds et matériel de production de blocs

Lot 2: Petit outillage de maçonnerie traditionnelle et instruments de mesure

Il est Passé en application de l'alinéa 1 du paragraphe I-1 de l'article 19 et de l'alinéa b) du paragraphe 3 de l'article 20, du règlement de la Foncière CMC SA, approuvé le 15 juillet 2025,

ARTICLE 2 : MAITRISE D'OUVRAGE DELEGUEE ET REGLEMENT DE PASSATION APPLICABLE

SOCIETE FONCIERE CMC S.A. a confié à l'Office de la Formation Professionnelle et de la Promotion de Formation professionnel (OFPPT) la mission globale de maîtrise d'ouvrage déléguée du programme des Cités des Métiers et des Compétences.

A cet effet, le Maître d'Ouvrage Délégué (OFPPT) agira pour l'accomplissement de la mission qui lui est confiée au nom et pour le compte du Maître d'Ouvrage (SOCIETE FONCIERE CMC S.A.).

ARTICLE 3 : DOCUMENTS CONSTITUTIFS DU MARCHÉ

Les documents contractuels sont par ordre de priorité :

- 1- L'acte d'engagement,
- 2- Le présent cahier des prescriptions spéciales,
- 3- Le bordereau des prix - détail estimatif,
- 4- L'offre technique du titulaire,
- 5- Le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés de travaux (CCAGT), approuvé par le Décret n° 2-14-394 du 06 Chaâbane 1437 (13 mai 2016).

En cas de discordance ou de contradiction entre les documents constitutifs du marché, autres que celles se rapportant à l'offre financière tel que décrit dans dans le règlement de la Foncière CMC SA, ceux-ci prévalent dans l'ordre où ils sont énumérés ci-dessus.

ARTICLE 4 : AUTRES TEXTES APPLICABLES

Le titulaire du marché est soumis aux dispositions notamment des textes suivants :

- Le règlement propre de la foncière CMC SA approuvé le 15 juillet 2025.
- Le Décret n° 2-14-394 du 06 Chaâbane 1437 (13 mai 2016) approuvant Le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés de travaux.
- La loi n°69-00 relative au contrôle financier de l'Etat sur les entreprises publiques et autres organismes (B.O. n°5170 du 18/12/2003).
- Le dahir n°1.85.347 du 20/12/1985 relatif à l'institution générale de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA).
- Le dahir n° 1-15-05 du 29 rabii II 1436 (19 février 2015) portant promulgation de la loi n°112-13 relative au nantissement des marchés publics.
- Le décret royal n° 330-66 du 10 moharrem 1387 (21 avril 1967) portant règlement général de comptabilité publique tel qu'il a été modifié et complété.

- L'arrêté 2-3663 du 13/07/2005 portant Organisation financière et comptable de l'OFPPT.
- La décision du Ministre des Finances et de la Privatisation - DEPP n° 174/26/DEPP du 26/01/2026 fixant le visa préalable du contrôleur d'Etat de l'OFPPT pour les marchés de fournitures et de prestation de service dont le montant est supérieur à 2 500 000,00 DHS.
- Les textes officiels réglementant la main d'œuvre et les salaires.
- L'arrêté du ministre délégué auprès de la ministre de l'économie et des finances, chargé du budget n° 1692-23 du 4 hja 1444 (23 Juin 2023) relatif à la dématérialisation des procédures, des documents et des pièces, relatifs aux marchés publics ;

Ainsi que tous les textes réglementaires ayant trait aux marchés publics rendus applicables à la date limite de réception des offres.

ARTICLE N°5 : CARACTERE DES PRIX

Les prix des prestations objet du présent marché sont fermes.

Toutefois, si le taux de la taxe sur la valeur ajoutée est modifié postérieurement à la date limite de remise des offres, le Maître d'Ouvrage répercute cette modification sur le prix de règlement.

ARTICLE N°6 : NATURE DES PRIX

Le présent marché est à prix unitaires.

Les sommes dues au titulaire sont calculées par application des prix unitaires portés au bordereau des prix - détail estimatif, aux quantités pour les prestations réellement exécutées conformément au marché.

Les prix du marché sont réputés comprendre toutes les dépenses résultant de l'exécution des prestations y compris tous les droits, impôts, taxes, frais généraux, faux frais et assurer au prestataire de services une marge pour bénéfice et risques et d'une façon générale toutes les dépenses qui sont la conséquence nécessaire et directe de la livraison des fournitures.

ARTICLE N°7 : DROITS DE TIMBRES

Le titulaire acquitte les droits de timbre dus au titre du marché conformément à la législation en vigueur.

ARTICLE N°8 : DELAI D'EXECUTION ET PENALITES DE RETARD

Délai d'exécution :

Le délai contractuel pour l'exécution des prestations objet du présent marché est de **3 (trois) mois**.

Ce délai est incompressible, et comprend aussi bien les délais nécessaires à la procédure de franchise, de transbordement et de passage en Douane.

Il commence à courir à compter de la date fixée par l'ordre de service dont le modèle est en annexe prescrivant le commencement des prestations objet du présent marché. Ce délai s'applique à l'achèvement de la livraison de la totalité des fournitures incombant au titulaire.

Le délai contractuel reprend 7 jours à partir du lendemain du dépôt des équipements en question dans les locaux de l'OFPPT ;

Ce délai est celui que se réserve l'OFPPT pour la mise en œuvre des modalités de vérification de conformité technique objet de l'article 12 du présent CPS.

Tout équipement jugé non conforme par l'OFPPT doit être remplacé, par le titulaire, dans le délai contractuel.



L'O.F.P.P.T. s'engage à fournir au titulaire en temps voulu les documents de son ressort et qui sont nécessaires à l'accomplissement des formalités ci-dessus.

Pénalités de retard :

A défaut par le titulaire d'avoir terminé les prestations objet du marché dans le délai contractuel, il lui sera appliqué, sans mise en demeure préalable, une pénalité d'un pour mille (1/1000) du montant du marché, éventuellement majoré par les montants correspondants aux travaux supplémentaires et à l'augmentation dans la masse et ce, par jour calendaire.

Le montant global des pénalités au titre des retards est plafonné à huit pour cent (8%) du montant du marché augmenté le cas échéant du montant des avenants.

Quand le montant des pénalités atteint ce plafond, l'autorité compétente se réserve le droit de résilier le marché dans les conditions prévues par l'article 79 du CCAGT.

ARTICLE N°9 : CAUTIONNEMENTS PROVISOIRE ET DEFINITIF

Le cautionnement provisoire qui reste affecté à la garantie des engagements contractuels du titulaire du marché dans les cas prévus par l'article 18 § 1 du CCAGT est :

Lot 1 : six mille trois cent Dirhams (6 300,00 DH)

Lot 2 : deux mille cent Dirhams (2 100,00 DH)

Le cautionnement provisoire reste acquis au Maître d'Ouvrage notamment dans les cas cités à l'article 18 du CCAGT.

Le montant du cautionnement définitif est fixé à trois pour cent (3%) du montant du marché arrondi au dirham supérieur.

Le cautionnement définitif doit être constitué dans les vingt (20) jours qui suivent la notification de l'approbation du marché.

N.B : Les cautions personnelles et solidaires doivent être choisies parmi les établissements marocains agissant à cet effet conformément à la législation en vigueur.

ARTICLE N°10 : LIVRAISON DES EQUIPEMENTS EN FAVEUR DU SITE BENEFICIAIRE

Les équipements seront livrés aux sites bénéficiaires indiqués dans les tableaux de répartition en annexe. Toutefois, et pour des raisons exceptionnelles dûment justifiées et à la demande de l'OFPPT, la liste des sites bénéficiaires et la répartition peut être modifiée sans impact sur les prix ou autres conditions des marchés.

Si le Site Bénéficiaire est indisponible pour une livraison directe du matériel, l'OFPPT se réserve le droit de demander au Titulaire d'effectuer le Dépôt dans un Entrepôt dédié sur le périmètre urbain de Casablanca.

Toutefois, l'acheminement des équipements vers le Site Bénéficiaire est à la charge du Titulaire.

Avant de commencer les livraisons, le titulaire doit transmettre à l'OFPPT :

- o Un planning prévisionnel de livraison au moins quinze jours avant le début des livraisons dans les sites bénéficiaires

Toutefois et pour des raisons exceptionnelles dûment justifiées et à la demande de l'OFPPT, la liste des sites bénéficiaires et la répartition dudit planning peut être modifiée sans impact sur les prix ou autres conditions des marchés.

Les opérations de transport, de chargement, de déchargement, de déballage et d'emballage sont à la charge exclusive du titulaire et sont effectuées sous sa responsabilité et ce dans les sites bénéficiaires et /ou l'entrepôt dédié.

Le responsable du centre bénéficiaire ou de l'entrepôt signe les bons de dépôt des articles livrés en précisant les dates de livraison.

Le titulaire doit communiquer à l'OFPPT le bon de dépôt contre accusé de réception, pour permettre aux services de l'OFPPT de planifier les opérations de vérification de conformité technique.

ARTICLE N°11 : MODALITES DE VERIFICATION DE CONFORMITE TECHNIQUE

Sur la base du programme des livraisons, l'OFPPT organise les opérations de vérification de conformité technique du matériel livré dans le site bénéficiaire suivant un planning communiqué au titulaire.

En cas d'indisponibilité du Site bénéficiaire, les opérations de vérification de conformité technique seront effectuées dans l'Entrepôt dédié avant l'acheminement du matériel vers le Site bénéficiaire.

Il est bien entendu qu'en cas de livraison à l'entrepôt dédié, la vérification portera sur la conformité technique et les essais de mise en marche, tandis que l'installation et la mise en marche se feront sur le site bénéficiaire.

Une lettre d'engagement doit être signée par le titulaire afin d'effectuer les opérations d'installation nécessaire après l'acheminement du matériel vers le Site bénéficiaire.

Le retard enregistré dans l'opération de vérification de conformité technique et de réception, après livraison du matériel, sera à la charge de l'OFPPT et le délai d'exécution du marché sera prorogé en conséquence.

Le titulaire interviendra pour l'installation des différents équipements dans un délai de 7 jours qui commencera à courir à partir du lendemain de la saisie du titulaire par l'OFPPT l'informant du dépôt des équipements en question dans les locaux de ce dernier ;

Les opérations de transport, de chargement, de déchargement, de déballage et d'emballage sont à la charge exclusive du titulaire et sont effectuées sous sa responsabilité et ce dans les sites bénéficiaires et /ou l'entrepôt dédié.

Le titulaire prend en charge les accessoires, les composants, la matière d'œuvre et toutes sujétions nécessaire à l'installation, la mise en service et aux différents essais de ces équipements.

Les équipements jugés non-conformes sont récupérés séance tenante par le titulaire, ceux présentant des observations doivent faire l'objet de levée de réserves dans un délai maximum de **15 jours** qui commencera à courir à partir du lendemain de la notification au fournisseur par l'OFPPT des équipements concernés. Passé ce délai l'OFPPT n'est plus responsable des équipements en question.

Le titulaire mettra à la disposition du(es) représentant(s) de l'OFPPT la documentation technique, en langue française, nécessaire à la vérification de la conformité technique des équipement(s).

L'OFPPT procédera à la vérification de la conformité technique de l'équipement avec les spécifications du marché) (marque, référence, origine, dimensions, capacités, puissance, alimentation électrique, ...) dans les sites bénéficiaires et /ou l'entrepôt dédié, à la date prévue, en présence d'un représentant qualifié du titulaire devant être habilité à répondre aux remarques de la commission désignée par l'OFPPT.

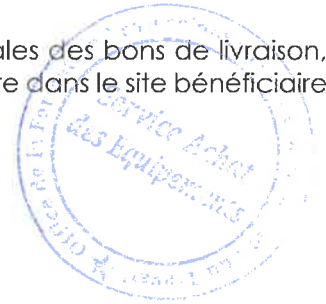
La vérification de la conformité technique des articles livrés est sanctionnée par l'établissement d'un procès-verbal qui doit être signé par le(s) représentant(s) de l'OFPPT et du titulaire ayant participé à l'opération de vérification.

Toute divergence par rapport au marché doit être consignée dans le procès-verbal de vérification de conformité technique.

Une copie du procès-verbal de vérification de conformité technique est remise au représentant du titulaire séance tenante.

Tout équipement jugé non conforme par l'OFPPT doit être remplacé, par le titulaire, dans le délai contractuel.

Le titulaire remettra aux représentants du site bénéficiaire 5 exemplaires originales des bons de livraison, afin de renseigner les numéros d'enregistrement dans les livres journal et inventaire dans le site bénéficiaire et /ou l'entrepôt dédié.



ARTICLE N°12 : MODALITES DE RECEPTION DES EQUIPEMENTS

L'OFPPT procédera à la réception dans le site bénéficiaire ou l'Entrepôt dédié :

- Du matériel sur la base du procès-verbal de vérification de conformité technique ;
- Des quantités livrées par rapport à celles du marché ;
- De la mise en marche du matériel si nécessaire.

La réception n'est prononcée qu'une fois l'équipement, vérifié conforme, satisfait aux essais exigés. Les articles réceptionnés sont enregistrés dans le livre journal et éventuellement dans le livre d'inventaire. Les numéros du livre journal et d'inventaire sont portés sur le PV de réception.

ARTICLE N° 13 : FORMATION

Il n'est pas prévu de formation.

ARTICLE N°14 : RECEPTIONS PROVISOIRE ET DEFINITIVE

1- Réception provisoire

La réception provisoire du marché n'est prononcée que lorsque tous les équipements sont livrés, vérifiés conformes et une fois tous les essais ont été déclarés satisfaisants par le(s) représentant(s) de l'OFPPT.

La réception provisoire du marché correspondra à la dernière date de réception.

2- Réception définitive :

Le titulaire demandera à l'OFPPT d'organiser la réception définitive vingt jours au plus tard avant l'expiration du délai de garantie.

Un planning de réception définitive sera communiqué par l'OFPPT au titulaire en lui précisant les lieux et les dates de réceptions définitives.

Le titulaire prendra les dispositions nécessaires pour se faire représenter à ces opérations qui seront sanctionnées par un procès-verbal de réception définitive locale.

Si au moment de la réception définitive, il est reconnu que certaines réserves concernant la réparation ou le remplacement de l'équipement défectueux ayant fait l'objet d'une notification, le titulaire disposera d'un délai d'un (1) mois maximum pour réparer ou remplacer l'équipement déclaré défectueux.

Le délai de garantie des équipements concernés qui leur est directement lié est prolongé jusqu'à ce que ces réserves soient levées par le titulaire. A défaut, l'OFPPT peut effectuer les réparations ou remplacements aux frais du titulaire de marché ou prendre d'autres mesures correctives.

7

8

2

ARTICLE N°15 : MODE DE REGLEMENT**a) Mode de règlement :**

Les prestations faisant l'objet du marché seront réglées par application des prix unitaires définis et établis pour chaque item par le titulaire aux quantités réellement exécutées et réceptionnées, conformément aux descriptions figurant au bordereau des prix-détail estimatif et aux conditions particulières du marché.

b) Délai de règlement :

En application de l'article 78-2 de loi n°69-21 relative aux délais de paiement, le délai de règlement des paiements est fixé à 120 jours.

ARTICLE N°16 : MODALITES DE PAIEMENT

Société Foncière CMC S.A procèdera au paiement des articles livrés et réceptionnés conformes.

1) Modalités de paiement pour livraison directe sur le Site bénéficiaire :

Le titulaire adressera à la Société Foncière CMC S.A. les documents constituant le dossier de paiement suivants :

- Les Factures en cinq exemplaires originales portant la date de la facture, le numéro de la facture, l'objet et le numéro du marché, le(s) site(s) bénéficiaire (s), l'arrêté du montant de la facture en chiffre et en lettre.
- Les bons de dépôt portant les dates de livraison dûment signé et cacheté par les représentants du site bénéficiaire
- Les bons de livraison portant la date d'enregistrement et les numéros des livres journal et inventaire.
- Les Copies du PV de vérification de conformité technique.
- Les attestations des polices d'assurances de l'année de l'exécution du marché.
- Le planning prévisionnel de livraison
- Le PV de la formation si le marché le prévoit.
- Attestation de régularité fiscale.

Les sommes dues au titulaire seront réglées sur son compte dont le numéro est précisé dans l'acte d'engagement.

Tout changement du numéro de compte doit faire l'objet d'un avenant.

2) Modalités de paiement pour livraison sur l'Entrepôt dédié :**a) Livraison sur l'Entrepôt dédié :**

- En cas de livraison dans l'entrepôt dédié, La Société Foncière CMC S.A. procèdera au paiement des articles livrés et réceptionnés conformes sur la base des PVs de vérification de conformité technique et essai de marche à hauteur de 65% du montant global de la facture.

Le titulaire adressera à la Société Foncière CMC S.A. les documents constituant le dossier de paiement suivants :

- Les Factures en cinq exemplaires originaux portant la date de la facture, le numéro de la facture, l'objet et le numéro du marché, le(s) site(s) bénéficiaire (s), l'arrêté du montant de la facture en chiffre et en lettre.
- Les bons de dépôt portant les dates de livraison dûment signé et cacheté par le Magasinier de l'entrepôt dédié.

- Les bons de livraison portant la date d'enregistrement et les numéros des livres journal et inventaire.
- Les Copies du PV de vérification de conformité technique et essai de marche
- Les attestations des polices d'assurances de l'année de l'exécution du marché.
- Le planning prévisionnel de livraison
- Une lettre d'engagement signée par le titulaire afin d'effectuer les opérations d'installation et de formation nécessaires après l'acheminement du matériel vers le Site bénéficiaire

Les sommes dues au titulaire seront réglées sur son compte dont le numéro est précisé dans l'acte d'engagement.

Tout changement du numéro de compte doit faire l'objet d'un avenant.

b) Livraison et acheminement vers le Site Bénéficiaire :

Le reliquat de 35% sera réglé après l'acheminement et l'installation du matériel dans le Site bénéficiaire.

Le titulaire adressera à la Société Foncière CMC S.A. les documents constituant le dossier de paiement suivants :

- Les Factures en cinq exemplaires originales portant la date de la facture, le numéro de la facture, l'objet et le numéro du marché, le(s) site(s) bénéficiaire (s), l'arrêté du montant de la facture en chiffre et en lettre.
- Les bons de dépôt portant les dates de livraison dûment signé et cacheté par les représentants du site bénéficiaire
- Les bons de livraison portant la date d'enregistrement et les numéros des livres journal et inventaire.
- Les Copies du PV de vérification de conformité technique.
- Les attestations des polices d'assurances de l'année de l'exécution du marché.
- Le planning prévisionnel de livraison
- Le PV de la formation si le marché le prévoit.

Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues en exécution du présent marché en faisant donner crédit au compte ouvert au nom du prestataire indiqué sur l'acte d'engagement. Les paiements se feront sur la base du montant Hors Taxes, conformément aux dispositions prévues par la Code Générale des Impôts.

Dans le cas où ladite exonération n'est plus applicable, le Maître d'ouvrage paiera la TVA conformément aux règles de droit commun.

Aussi, les prestations de service réalisées pour le compte du maître d'ouvrage par une entreprise non-résidente sont soumises à l'impôt sur les sociétés au taux de 10% de ces prestations. Cet impôt est prélevé du montant desdites prestations sous forme de retenue à la source. Une copie de l'attestation du versement de cet impôt sera remise au prestataire, à sa demande. Pour les entreprises originaires de pays ayant signé avec le Maroc une convention destinée à éviter les doubles impositions, la retenue à la source est déductible des impôts dus dans leur pays d'origine.

Tout changement du numéro de compte doit faire l'objet d'un avenant.

ARTICLE N°17 : UTILISATION DES DOCUMENTS CONTRACTUELS ET DIFFUSION DE RENSEIGNEMENTS

Le titulaire, sauf consentement préalable donné par écrit par l'OFPPT, ne communiquera le marché, ni aucune de ses clauses, ni aucune des spécifications, des plans, dessins, tracés, échantillons ou information fournis par l'OFPPT ou en son nom et au sujet du marché à aucune personne autre qu'une personne employée par le titulaire à l'exécution du marché. Les informations transmises à une telle personne le seront confidentiellement et seront limitées à ce qui est nécessaire à ladite exécution.

Le titulaire, sauf consentement préalable donné par écrit par l'OFPPT, n'utilisera aucun des documents et aucune des informations énumérés dans le paragraphe précédent, si ce n'est pour l'exécution du marché.



Tout document, autre que le marché lui-même, énuméré dans le 1er paragraphe demeurera la propriété de la Société Foncière CMC S.A. et tous ses exemplaires seront renvoyés à l'OFPPT sur sa demande, une fois les obligations contractuelles du titulaire exécutées.

ARTICLE N°18 : BREVETS

Le titulaire garantira la Société Foncière CMC S.A., contre toute réclamation des tiers touchant à la contrefaçon ou à l'exploitation non autorisée d'un brevet, d'une marque commerciale ou des droits de création industrielle résultant de l'emploi des équipements ou d'un de leurs éléments au MAROC.

ARTICLE N°19 : SOUS-TRAITANCE

Si le titulaire envisage de sous-traiter une partie du marché, il doit notifier au maître d'ouvrage :

- l'identité, la raison ou la dénomination sociale, et l'adresse des sous- traitants ;
- le dossier administratif des sous-traitants, ainsi que leurs références techniques et financières ;
- la nature des prestations et le montant des prestations qu'il envisage de sous-traiter ;
- le pourcentage desdites prestations par rapport au montant du marché ;
- et une copie certifiée conforme du contrat de sous-traitance.

Les sous-traitants doivent satisfaire aux conditions requises des concurrents conformément à l'article 27 du décret n °2-22-431.

La sous-traitance ne peut en aucun cas dépasser cinquante pour cent (50%) du montant du marché ni porter sur le lot ou le corps d'état principal du marché, à savoir la fourniture entière.

N° de lot	Items qui représentent le corps d'état principal
Lot 1	1,2
Lot 2	3 à 5, 10 à 20, 30 à 40

Le titulaire du marché est tenu, lorsqu'il envisage de sous-traiter une partie du marché, de la confier à des prestataires installés au Maroc et notamment à des petites et moyennes entreprises conformément à l'article 143 du décret n °2-22-431 précité.

Le titulaire du marché est tenu de présenter au maître d'ouvrage les documents justifiant le paiement, par ses soins, des sommes dues au sous-traitant au fur à mesure de l'exécution des prestations sous-traitées.

Le titulaire du marché demeure personnellement responsable de toutes les obligations résultant du marché tant envers le maître d'ouvrage que vis-à-vis des ouvriers et des tiers. Le maître d'ouvrage ne se reconnaît aucun lien juridique avec les sous-traitants.

ARTICLE N°20 : DOMICILE DU TITULAIRE

Le titulaire du marché est tenu d'élire domicile au Maroc qu'il doit indiquer dans l'acte d'engagement ou le faire connaître au Maître d'Ouvrage Délégué dans le délai de quinze (15) jours à partir de la notification, qui lui est faite, de l'approbation de son marché.

Faute par lui d'avoir satisfait à cette obligation, toutes les notifications qui se rapportent au marché sont valables lorsqu'elles ont été faites au siège de l'entreprise dont l'adresse est indiquée dans le cahier des prescriptions spéciales.

En cas de changement de domicile, le titulaire est tenu d'en aviser le Maître d'Ouvrage Délégué, par lettre recommandée avec accusé de réception, dans les quinze (15) jours suivant la date d'intervention de ce changement.

ARTICLE N°21 : VALIDITE DU MARCHE

Le marché ne sera valable, définitif et exécutoire qu'après sa signature par l'autorité compétente de la Société Foncière CMC S.A. ou par son délégataire dûment désigné et son visa par le Contrôleur d'Etat, lorsque ledit visa est requis.

ARTICLE N°22 : DELAI DE NOTIFICATION DE L'APPROBATION DU MARCHE

L'approbation du marché doit être notifiée à l'attributaire dans un délai maximum de soixante (60) jours à compter de la date d'ouverture des plis.

Les conditions de prorogation de ce délai sont fixées par les dispositions de l'article 143 du règlement précité.

ARTICLE N°23 : GARANTIE

Le titulaire garantit que tout l'équipement livré en exécution du marché est neuf, n'a jamais été utilisé, est du modèle le plus récent en service et inclue toutes les dernières améliorations en matière de conception et de matériau sauf si le marché en a disposé autrement.

Le titulaire garantit en outre que tout l'équipement livré en exécution du marché n'aura aucune défectuosité due à sa conception, aux matériaux utilisés ou à sa mise en œuvre (sauf dans le cas où la conception et/ou le matériau requis par les spécifications du marché), qui peut se révéler pendant l'utilisation normale de l'équipement livré, dans les conditions prévalant dans les établissements de la Société Foncière CMC S.A.

Pendant la période de garantie, les techniciens du fournisseur interviendront dans un délai de 15 jour à partir du lendemain de la notification au fournisseur par l'OFPPT des pannes des équipements concernés.

Les frais de récupération ou de remplacement des équipements défectueux sont à la charge exclusive de ce dernier.

ARTICLE N°24 : RETENUE DE GARANTIE

Conformément à l'Article 64 du C.C.A.G-T, une retenue d'un dixième (1/10) sera effectuée sur le montant des acomptes.

La retenue de garantie cessera de croître lorsqu'elle aura atteint sept pour cent (7 %) du montant du marché augmenté le cas échéant du montant des avenants.

Toutefois, cette retenue de garantie pourra être remplacée, à la demande du titulaire, par une caution personnelle et solidaire dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

N.B : Pour le titulaire étranger, le cautionnement de la retenue de garantie doit être avalisé par une banque marocaine.

ARTICLE N°25 : DELAI DE GARANTIE

Le délai de garantie est fixé à **Une année (01)** pour les prestations objet du marché,

pour les prestations objet du marché. Il court à partir de la date de la dernière réception provisoire de ces équipements sur le Site bénéficiaire.

Le délai de garantie suscité concerne tous les items mentionnés dans le bordereau des prix – détail estimatif, et est exigé du titulaire après la date du procès-verbal de réception provisoire.

ARTICLE N°26 : RESTITUTION DES CAUTIONNEMENTS PROVISoire ET DEFINITIF ET PAIEMENT DE LA RETENUE DE GARANTIE.

En application des dispositions de l'article 19 du CCAGT, le cautionnement provisoire est restitué au titulaire du marché ou la caution qui le remplace est libérée après que le titulaire aura réalisé le cautionnement définitif.

Le cautionnement définitif est restitué, sauf les cas d'application de l'article 79 du CCAGT, et le paiement de la retenue de garantie est effectué ou bien les cautions qui les remplacent à la suite

d'une mainlevée donnée par l'OFPPT au nom et pour le compte du Maître d'Ouvrage dès la signature du procès-verbal de la réception définitive des équipements objet du marché.

ARTICLE N°27 : ASSURANCE ET RESPONSABILITES

En application des dispositions de l'article 25 du CCAGT, le titulaire doit souscrire, conformément à la législation et à la réglementation en vigueur, les polices d'assurances qui doivent couvrir les risques inhérents à l'exécution du présent marché.

ARTICLE N° 28 : REGLEMENT DES CONTESTATIONS

En cas de contestation entre l'administration et le titulaire, il sera fait recours à la procédure prévue par les articles 81, 82 et 84 du Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés de Travaux (CCAGT). Si cette procédure ne permet pas le règlement du litige, celui-ci sera soumis à la juridiction marocaine compétente statuant en matière administrative, conformément à l'article 83 du Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés de Travaux (CCAGT).

ARTICLE N° 29 : NANTISSEMENT

Le nantissement du présent marché se fera selon les mêmes modalités prévues par la loi n° 112-13 relative au nantissement des marchés publics. Ainsi, pour le nantissement du marché, le Maître d'ouvrage délégué remet au titulaire du marché, sur sa demande et contre récépissé, une copie du marché portant la mention « exemplaire unique » dûment signée et indiquant que ladite copie est délivrée en unique exemplaire destinée à former titre pour le nantissement du marché public, conformément aux dispositions du dahir n° 1-15-05 du 29 rabii II 1436 (19 février 2015) portant promulgation de la loi n° 112-13 relative au nantissement des marchés publics, étant précisé que :

+ La liquidation des sommes dues par la Foncière CMC en exécution du présent marché sera opérée par les soins du Directeur Général de l'O.F.P.P. T ou son délégataire.

+ le Directeur Général de l'OFPPT ou son délégataire est chargé de fournir au titulaire du futur marché ainsi qu'à bénéficiaire des nantissements ou subrogations les renseignements, qui ont été prévus à l'article 8 du dahir susvisé.

+ les paiements prévus au présent marché seront effectués par le PDG de la Foncière ou son délégué le cas échéant.

Les frais de timbre et d'enregistrement de l'original du présent marché ainsi que de l'exemplaire unique sont à la charge du titulaire du marché.

ARTICLE N°30 : RESILIATION DU MARCHE.

Le marché peut être résilié par la Société Foncière CMC S.A. en concertation avec l'OFPPT de plein droit dans tous les cas de figure prévus par les textes en vigueur (CCAG-T).

Article 31 : Avance

Conformément au décret n° 2-14-272 du 14 Rajab 1435 (14 Mai 2014) relatif aux avances en matière des marchés publics, le titulaire du marché n'a droit à aucune avance.



Handwritten signature and initials in blue ink at the bottom right corner.

ARTICLE N°32: MESURES COERCITIVES.

Il sera fait application des mesures coercitives prévues la CCAG-T, notamment celle prévues par son chapitre VIII.



CHAPITRE II : CLAUSES ET SPECIFICATIONS TECHNIQUES :

Lot 1: Équipements lourds et matériel de production de blocs

Item N°	Désignation et caractéristiques techniques
1	Presse à BTC manuelle : - En acier protégé - Sur roues - Pouvant produire des blocs de formats standards (ex : environ 29 x 14 x 9 cm) ou configuration équivalente, tolérance de +/- 10mm
2	Presse à BTC motorisée pour différents formats de briques : - En acier protégé - Sur roues - Puissance 1000W minimum - Livrée avec moules pouvant produire des blocs de formats standards : - o 36x18x9 cm - o 29.5x14x9 cm - o 14x14x9 cm - ou configuration équivalente, tolérance de +/- 10mm
3	Bétonnière : - Capacité 150l minimum - Cuve basculante en acier résistant à la corrosion - Sur roues - Alimentation électrique (220V ou 380V) - Puissance 1KW minimum - Palette interne inclinée pour garantir un brassage homogène
4	Malaxeur : - Capacité : 150l minimum - Cuve en acier robuste avec revêtement anti-abrasion - Vidange facile - Alimentation électrique (220V ou 380V) - Puissance 3KW minimum - Couvercle de sécurité avec ouverture pour permettre l'ajout progressif des matériaux - Sur roues
5	Echafaudage : - Mobile et modulaire - A hauteur réglable - En aluminium ou acier galvanisé - Hauteur de travail ajustable de 2 à 10 m environ - Largeur de plateforme de 60cm minimum - Peut supporter 200kg/m² minimum - Avec dispositif de sécurité conforme à la norme NF EN 1004 : - o Garde-corps - o Stabilisateurs - o Planches antidérapantes - o Echelle intégrée ou externe pour accès facile - o Roulettes avec freins pour faciliter le déplacement en assurant la sécurité - Fourni avec : - o Treuils ou palans manuels pour lever les matériaux lourds

Item N°	Désignation et caractéristiques techniques
	○ Toiles de protection ou pare-gravats pour protéger les stagiaires et la zone de travail

TABLEAU DE REPARTITION :

Item	Désignations et caractéristiques techniques	CMC GUELMIM
1	Presse à BTC manuelle :	02
2	Presse à BTC motorisée pour différents formats de briques :	01
3	Bétonnière :	01
4	Malaxeur :	01
5	Echafaudage :	01

Lot 2: Petit outillage de maçonnerie traditionnelle et instruments de mesure

Item N°	Désignation et caractéristiques techniques
1	Moules à petits adobes : - 30x15x10 cm $\pm$ 10% - En bois ou en métal
2	Moules à adobes moyens : - 40x20x10 cm $\pm$ 10% - En bois ou en métal
3	Moules à grands adobes : - 50x25x(10 à 15) cm $\pm$ 10% - En bois ou en métal
4	Moules à adobes pour voûte et arcs : - En bois ou en métal - Longueur : 25 à 30cm - Largeur : 12 à 15 cm - Hauteur 8 à 10 cm
5	Série de 3 tamis de maçon en toile métallique (galvanisé ou inoxydable) à mailles carrées (diamètres 450mm minimum): - Cadre solide et durable, en bois robuste (pour une utilisation manuelle) ou en métal (acier galvanisé ou inoxydable). - Poignées sur les côtés pour faciliter le secouage - 1 tamis Ouverture des mailles 4 à 6 mm - 1 tamis Ouverture des mailles 2 mm - 1 tamis Ouverture des mailles 1 mm - 1 bac de collecte
6	Règle : - En aluminium - Longueur : 1,20m ou dimensions équivalentes - Section : 100x17 mm ou dimensions équivalentes
7	Règle en aluminium à 2 alvéoles :

Item N°	Désignation et caractéristiques techniques
	- Longueur : 3 m minimum ou dimensions équivalentes - Section 80x18 mm minimum ou dimensions équivalentes
8	Niveau à bulles d'air : - Antichoc fût en aluminium - Toutes fioles réglables - Longueur : 600 mm
9	Niveau à longue distance : - Tube en plastique transparent de longueur : 10 m - 2 fioles graduées en plastique transparent avec bouchon
10	Niveau laser à lignes croisées : - Tolérance : $\pm 0,2$ mm/m à $\pm 0,5$ mm/m - Classe de laser : Classe 2, couleur verte - Batterie Rechargeable (Li-ion) (Autonomie Minimum 8 heures en usage continu) - Boîtier en Matériau robuste - Portée 10m minimum - Portée d'auto-nivellement : $\pm 3^\circ$ à $\pm 5^\circ$ - Livré avec : - o Trépieds réglable en hauteur (0.6m à 1.5m) - o Support mural - o Lunettes de visualisation - o Boite de transport
11	Cordeau à tracer : - Avec flacon de poudre de couleur - Longueur : 30 m minimum - Manivelle débrayable
12	Maillet en caoutchouc : - Tête en caoutchouc résistant à l'usure de 500g à 1kg - Manche en bois de longueur 25 à 35 cm
13	Équerre de maçon : - En acier, recouverte de peinture antirouille
14	Massette 5kg : - Avec manche de 75 cm minimum - Panne en travers ; tête 74mm ± 5 % - Poids : 5000 gr minimum
15	Pelle : - Avec manche de 1,50 m ± 5 % - Bout arrondi
16	Tuyau d'arrosage : - En plastique 20 ml
17	Arrosoir : - En plastique robuste ou en métal galvanisé - Capacité : 10 à 15 litres - Pomme d'arrosoir amovible, perforée avec possibilité de varier le débit - Poignée ergonomique - Bec long et incliné
18	Cintres pour arcs : - En bois ou acier - Largeur/épaisseur de 20 à 30cm

Item N°	Désignation et caractéristiques techniques
	- Portée : 1.5m - Flèche 0.75m (demi-cercle) ou 0.4m (segmentaire)
19	Cintres pour voûte : - En bois ou acier - Largeur de la voûte : 2 m. - Rayon : 1 m (demi-cercle). - Longueur par module : 1 m. - Épaisseur : 25 cm.
20	Scie circulaire portative : - Puissance 1KW minimum - Alimentation 220V - Hauteur de la coupe 55mm minimum, avec cape protection
21	Scie égoïne : - De coffreur ; denture isocèle 7 mm - Longueur de la lame : 600 mm
22	Scie à métaux : - Monture métallique en acier résistant à l'oxydation - Poignée ergonomique - Fournie avec un jeu de 10 lames
23	Fil à plomb : - Fil au nylon diamètre 2 mm environ - En laiton poli et verni antirouille. - Profil long avec écrou de fixation du cordeau. - Pointe interchangeable en acier trempé et trou traversant. - Livré avec une pointe de rechange.
24	Outillage pour mur en pisé : • 2 Planches en bois de coffrage latéral dites 'iflwan': - 2m de long - 80 à 90 cm de hauteur • 6 tiges en bois d'une forme ronde et pointue dans un seul sens dites 'lkwaym' • 2 petites planches en bois complémentaire dites 'Lamjabht' - 50cm de largeur - 80 à 90 cm de hauteur • 3 cordes de longueur 20m chacune • Damier en bois avec une manche d'une longueur de 1.2m dit 'lmrkez' • Grattoir • Batteuse dite 'khabbata'
25	Truelle italienne ronde : - Lame ronde ou courbée En inox - Manche en bois ou en caoutchouc
26	Truelle de maçon traditionnelle : - Triangulaire - Lame en acier robuste et une poignée ergonomique en bois ou en caoutchouc
27	Truelle langue-de-chat : - Lame étroite et allongée
28	Truelle rectangulaire ou truelle à lisser : - Lame rectangulaire plate avec une surface lisse - En Acier inoxydable

Item N°	Désignation et caractéristiques techniques
29	Truelle gauffrée ou crantée : - Lame dentelée sur un ou plusieurs côtés
30	Truelle de plâtrier : - Lame large et plate avec une poignée centrale - 20-35 cm
31	Truelle en bois ou bambou : - Truelle artisanale légère avec une lame en bois ou bambou - 15-25 cm
32	Échelle 2m : - Double pliante en aluminium - Hauteur : 2,00m
33	Échelle 4m : - Simple en aluminium - Hauteur : 4,00m
34	Hache de boiseur : - Avec tête de frappe carrée - Tranchant de 75mm minimum - Arrache clous dans la partie latérale de la lame - Livrée avec manche
35	Jalons : - Métal de 2 mètres peint alternativement en blanc et en rouge
36	Marteau de coffreur : - Avec manche, panne fendue, tête carrée - + 1 manche de rechange
37	Martelet de maçon : - Avec panne en travers et tête carrée - + 1 manche de rechange
38	Mètre pliant métallique 2 m
39	Pince à décoffrer : - En acier forgé - Arrache clous à col de cygne d'un côté et taillant plat de l'autre
40	Pioches de terrassier : - Avec manche de 80 cm environ - 1 panne et 1 pic. Œil conique
41	Serre-joint 1000 mm : - Serre joint de coffreur à frapper - Longueur : 1000mm
42	Serre-joint 500 mm : - Serre joint de coffreur à frapper - Longueur : 500mm
43	Taloche rectangulaire : - En plastique manche en bois - Dimensions 44x15 cm
44	Gamète de maçon : - Capacité 25 litres minimum
45	Ruban de mesure : - Boitier en ABS résistant.

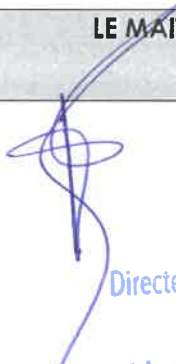


Item N°	Désignation et caractéristiques techniques
	- Zéro à la boucle. - Ruban en acier recouvert polyamide ou en fibres de verre d'une épaisseur de 0,2 mm et d'une largeur de 13 mm environ. - Poignée cross renforcée par du métal. - Rembobinage rapide. - Crochet en bout et graduation en mm sur le recto - Longueur ≥ 50 m
46	Brouette pour travaux intensifs et lourds à 2 roues : - Caisse peinte 150 l minimum, épaisseur 1.5 mm, grande contenance et résistance, ultra renforcée, fond carré, bord trapézoïdal - Roue gonflée / increvable Ø 400 mm, roulements à rouleaux - Poignées ergonomiques bi-matière
47	Brouette de chantier : - 80 litres, charge 150kg, avec roue pleine - En métal peint
48	Bac à gâcher grand modèle 160 x 140 cm - Rebord équipé de 2 passages pour les roues de brouette. - En polyéthylène haute densité, très bonne résistance aux chocs et aux intempéries. - Hauteur du rebord : 140 mm
49	Seau de maçon - 12 litres - En plastique noir - Fond renforcé - Anse métallique
50	Balai cantonnier - Douille plastique. - Longueur manche: 120 cm à 140 cm
51	Lunettes de protection : - Monture en plastique - Verres incassables - Protection latérale aérée
52	Gants mécanicien précision - Paume en nitrile double couche : robuste et imperméable - Grip élevé sur les surfaces huileuses grâce au spécial revêtement en nitrile sablé - Elevée résistance aux abrasions - Doublure en nylon respirante - Longueur : 260 mm
53	Casque de chantier : - Protection intérieure en polystyrène haute densité, rembourrage intérieur. Bandeau réglable avec une roue dentée

TABLEAU DE REPARTITION :

Item	Désignations et caractéristiques techniques	CMC GUELMIM
1	Moules à petits adobes :	10
2	Moules à adobes moyens :	10
3	Moules à grands adobes :	10
4	Moules à adobes pour voûte et arcs :	10
5	Série de 3 tamis de maçon en toile métallique (galvanisé ou inoxydable) à mailles carrées (diamètres 450mm minimum):	05
6	Règle :	10
7	Règle en aluminium à 2 alvéoles :	05
8	Niveau à bulles d'air :	10
9	Niveau à longue distance :	02
10	Niveau laser à lignes croisées :	02
11	Cordeau à tracer :	10
12	Maillet en caoutchouc :	10
13	Équerre de maçon :	10
14	Massette 5kg :	10
15	Pelle :	10
16	Tuyau d'arrosage :	01
17	Arrosoir :	05
18	Cintres pour arcs :	01
19	Cintres pour voûte :	01
20	Scie circulaire portative :	02
21	Scie égoïne :	05
22	Scie à métaux :	05
23	Fil à plomb :	10
24	Outillage pour mur en pisé :	02
25	Truelle italienne ronde :	10
26	Truelle de maçon traditionnelle :	10
27	Truelle langue-de-chat :	10
28	Truelle rectangulaire ou truelle à lisser :	10
29	Truelle gaufree ou crantée :	10
30	Truelle de plâtrier :	10
31	Truelle en bois ou bambou :	10
32	Échelle 2m :	02
33	Échelle 4m :	02
34	Hache de boiseur :	10
35	Jalons :	05
36	Marteau de coffreur :	10
37	Martelet de maçon :	10
38	Mètre pliant métallique 2 m	10
39	Pince à décoffrer :	05
40	Pioches de terrassier :	10
41	Serre-joint 1000 mm :	05
42	Serre-joint 500 mm :	05

Item	Désignations et caractéristiques techniques	CMC GUELMIM
43	Taloche rectangulaire :	10
44	Gamète de maçon :	10
45	Ruban de mesure :	10
46	Brouette pour travaux intensifs et lourds à 2 roues :	02
47	Brouette de chantier :	08
48	Bac à gâcher grand modèle 160 x 140 cm	10
49	Seau de maçon	10
50	Balai cantonnier	10
51	Lunettes de protection :	21
52	Gants mécanicien précision	21
53	Casque de chantier :	21

LE SOUSMISSIONNAIRE	LE MAÎTRE D'OUVRAGE
Lu et accepté	 Directeur de l'approvisionnement et de la logistique Abdelatif AOURAGH



Annexe : Spécifications techniques des fournitures proposées par les concurrents

N.B : les soumissionnaires sont invités à remplir la case <<Proposition du soumissionnaire >> en précisant les caractéristiques du matériel proposé.

Tout article ne répondant pas aux spécifications demandées sera déclaré non-conforme.

Les colonnes Désignations et caractéristiques techniques et Appréciation de l'administration >> ne doivent pas être renseignées ou modifiées.

Les marques commerciales, références au catalogue, appellation, brevet, conception, type, origine ou producteurs particuliers qui sont spécifiés au niveau de « Désignation et caractéristiques techniques » ne le sont qu'à défaut d'autre moyen suffisamment précis et intelligible de décrire les caractéristiques des prestations requises. Les prestations ayant des caractéristiques équivalentes et qui présentent une performance et qualité au moins égales à celles qui sont exigées seront jugées conformes.

Le concurrent est tenu de renseigner pour chaque item, la marque, la référence et les caractéristiques des fournitures proposées et ce, dans le cadre de la colonne « Proposition du soumissionnaire » et la ligne correspondante à l'item.

Les valeurs des dimensions, longueurs, capacités,... Doivent être renseignées d'une manière précise dans la colonne « Proposition du soumissionnaire ».

Lot 1: Équipements lourds et matériel de production de blocs

Item N°	Désignation et caractéristiques techniques	Proposition du soumissionnaire	Appréciation de l'administration
1	Presse à BTC manuelle : - En acier protégé - Sur roues - Pouvant produire des blocs de formats standards (ex : environ 29 x 14 x 9 cm) ou configuration équivalente, tolérance de +/- 10mm	Marque : Référence : Caractéristique proposée	
2	Presse à BTC motorisée pour différents formats de briques : - En acier protégé - Sur roues - Puissance 1000W minimum - Livrée avec moules pouvant produire des blocs de formats standards : - o 36x18x9 cm - o 29.5x14x9 cm - o 14x14x9 cm - ou configuration équivalente, tolérance de +/- 10mm	Marque : Référence : Caractéristique proposée	
3	Bétonnière : - Capacité 150l minimum - Cuve basculante en acier résistant à la corrosion - Sur roues - Alimentation électrique (220V ou 380V) - Puissance 1KW minimum - Palette interne inclinée pour garantir un brassage homogène	Marque : Référence : Caractéristique proposée	
4	Malaxeur : - Capacité : 150l minimum - Cuve en acier robuste avec revêtement anti-abrasion - Vidange facile - Alimentation électrique (220V ou 380V) - Puissance 3KW minimum - Couvercle de sécurité avec ouverture pour permettre l'ajout progressif des matériaux - Sur roues	Marque : Référence : Caractéristique proposée	

Item N°	Désignation et caractéristiques techniques	Proposition du soumissionnaire	Appréciation de l'administration
5	Echafaudage : - Mobile et modulaire - A hauteur réglable - En aluminium ou acier galvanisé - Hauteur de travail ajustable de 2 à 10 m environ - Largeur de plateforme de 60cm minimum - Peut supporter 200kg/m² minimum - Avec dispositif de sécurité conforme à la norme NF EN 1004 : - o Garde-corps - o Stabilisateurs - o Planches antidérapantes - o Echelle intégrée ou externe pour accès facile - o Roulettes avec freins pour faciliter le déplacement en assurant la sécurité - Fourni avec : - o Treuils ou palans manuels pour lever les matériaux lourds - o Toiles de protection ou pare-gravats pour protéger les stagiaires et la zone de travail	Marque : Référence : Caractéristique proposée	

BORDEREAU DES PRIX – DETAIL ESTIMATIF

Lot 1: Équipements lourds et matériel de production de blocs

Items N°	Désignations	Unité	(1) QTE	(2) Prix unitaire HTVA	(3) Prix total HTVA (3) = (1) x (2)	(4) TVA Appliquée sur (3)	(5) Montant TTC (5) = (3)+(4)
1	Presse à BTC manuelle :	U	02				
2	Presse à BTC motorisée pour différents formats de briques :	U	01				
3	Bétonnière :	U	01				
4	Malaxeur :	U	01				
5	Echafaudage :	U	01				
MONTANT TOTAL =							

Important : Vu que les prestations objet du présent appel d'offres sont destinées uniquement à la formation professionnelle, il y a lieu de proposer des prix préférentiels à ce sujet.

Fait à le
Signature et cachet du concurrent

Lot 2: Petit outillage de maçonnerie traditionnelle et instruments de mesure

Item N°	Désignation et caractéristiques techniques	Proposition du soumissionnaire	Appréciation de l'administration
1	Moules à petits adobes : - 30x15x10 cm $\pm$ 10% - En bois ou en métal	Marque : Référence : Caractéristique proposée	
2	Moules à adobes moyens : - 40x20x10 cm $\pm$ 10% - En bois ou en métal	Marque : Référence : Caractéristique proposée	
3	Moules à grands adobes : - 50x25x(10 à 15) cm $\pm$ 10% - En bois ou en métal	Marque : Référence : Caractéristique proposée	
4	Moules à adobes pour voûte et arcs : - En bois ou en métal - Longueur : 25 à 30cm - Largeur : 12 à 15 cm - Hauteur 8 à 10 cm	Marque : Référence : Caractéristique proposée	
5	Série de 3 tamis de maçon en toile métallique (galvanisé ou inoxydable) à mailles carrées (diamètres 450mm minimum): - Cadre solide et durable, en bois robuste (pour une utilisation manuelle) ou en métal (acier galvanisé ou inoxydable). - Poignées sur les côtés pour faciliter le secouage - 1 tamis Ouverture des mailles 4 à 6 mm - 1 tamis Ouverture des mailles 2 mm - 1 tamis Ouverture des mailles 1 mm - 1 bac de collecte	Marque : Référence : Caractéristique proposée	
6	Règle : - En aluminium - Longueur : 1,20m ou dimensions équivalentes - Section : 100x17 mm ou dimensions équivalentes	Marque : Référence : Caractéristique proposée	
7	Règle en aluminium à 2 alvéoles : - Longueur : 3 m minimum ou dimensions équivalentes - Section 80x18 mm minimum ou dimensions équivalentes	Marque : Référence : Caractéristique proposée	
8	Niveau à bulles d'air : - Antichoc fût en aluminium - Toutes fioles réglables - Longueur : 600 mm	Marque : Référence : Caractéristique proposée	
9	Niveau à longue distance : - Tube en plastique transparent de longueur : 10 m - 2 fioles graduées en plastique transparent avec bouchon	Marque : Référence : Caractéristique proposée	
10	Niveau laser à lignes croisées : - Tolérance : $\pm 0,2$ mm/m à $\pm 0,5$ mm/m - Classe de laser : Classe 2, couleur verte - Batterie Rechargeable (Li-ion) (Autonomie Minimum 8 heures en usage continu) - Boîtier en Matériau robuste - Portée 10m minimum - Portée d'auto-nivellement : $\pm 3^\circ$ à $\pm 5^\circ$ - Livré avec : o Trépieds réglable en hauteur (0.6m à 1.5m)	Marque : Référence : Caractéristique proposée	

Item N°	Désignation et caractéristiques techniques	Proposition du soumissionnaire	Appréciation de l'administration
	○ Support mural ○ Lunettes de visualisation ○ Boite de transport		
11	Cordeau à tracer : - Avec flacon de poudre de couleur - Longueur : 30 m minimum - Manivelle débrayable	Marque : Référence : Caractéristique proposée	
12	Maillet en caoutchouc : - Tête en caoutchouc résistant à l'usure de 500g à 1kg - Manche en bois de longueur 25 à 35 cm	Marque : Référence : Caractéristique proposée	
13	Équerre de maçon : - En acier, recouverte de peinture antirouille	Marque : Référence : Caractéristique proposée	
14	Massette 5kg : - Avec manche de 75 cm minimum - Panne en travers ; tête 74mm ± 5 % - Poids : 5000 gr minimum	Marque : Référence : Caractéristique proposée	
15	Pelle : - Avec manche de 1,50 m ± 5 % - Bout arrondi	Marque : Référence : Caractéristique proposée	
16	Tuyau d'arrosage : - En plastique 20 ml	Marque : Référence : Caractéristique proposée	
17	Arrosoir : - En plastique robuste ou en métal galvanisé - Capacité : 10 à 15 litres - Pomme d'arrosoir amovible, perforée avec possibilité de varier le débit - Poignée ergonomique - Bec long et incliné	Marque : Référence : Caractéristique proposée	
18	Cintres pour arcs : - En bois ou acier - Largeur/épaisseur de 20 à 30cm - Portée : 1.5m - Flèche 0.75m (demi-cercle) ou 0.4m (segmentaire)	Marque : Référence : Caractéristique proposée	
19	Cintres pour voûte : - En bois ou acier - Largeur de la voûte : 2 m. - Rayon : 1 m (demi-cercle). - Longueur par module : 1 m. - Épaisseur : 25 cm.	Marque : Référence : Caractéristique proposée	
20	Scie circulaire portative : - Puissance 1KW minimum - Alimentation 220V - Hauteur de la coupe 55mm minimum, avec cape protection	Marque : Référence : Caractéristique proposée	
21	Scie égoïne : - De coffreur ; denture isocèle 7 mm - Longueur de la lame : 600 mm	Marque : Référence : Caractéristique proposée	
22	Scie à métaux : - Monture métallique en acier résistant à l'oxydation - Poignée ergonomique	Marque : Référence : Caractéristique proposée	

Item N°	Désignation et caractéristiques techniques	Proposition du soumissionnaire	Appréciation de l'administration
	- Fournie avec un jeu de 10 lames		
23	Fil à plomb : - Fil au nylon diamètre 2 mm environ - En laiton poli et verni antirouille. - Profil long avec écrou de fixation du cordeau. - Pointe interchangeable en acier trempé et trou traversant. - Livré avec une pointe de rechange.	Marque : Référence : Caractéristique proposée	
24	Outillage pour mur en pisé : • 2 Planches en bois de coffrage latéral dites 'iflwan': - 2m de long - 80 à 90 cm de hauteur • 6 tiges en bois d'une forme ronde et pointue dans un seul sens dites 'lkwaym' • 2 petites planches en bois complémentaire dites 'Lamjabht' - 50cm de largeur - 80 à 90 cm de hauteur • 3 cordes de longueur 20m chacune • Damier en bois avec une manche d'une longueur de 1.2m dit 'lmrkez' • Grattoir • Batteuse dite 'khabbata'	Marque : Référence : Caractéristique proposée	
25	Truelle italienne ronde : - Lame ronde ou courbée En inox - Manche en bois ou en caoutchouc	Marque : Référence : Caractéristique proposée	
26	Truelle de maçon traditionnelle : - Triangulaire - Lame en acier robuste et une poignée ergonomique en bois ou en caoutchouc	Marque : Référence : Caractéristique proposée	
27	Truelle langue-de-chat : - Lame étroite et allongée		
28	Truelle rectangulaire ou truelle à lisser : - Lame rectangulaire plate avec une surface lisse - En Acier inoxydable	Marque : Référence : Caractéristique proposée	
29	Truelle gaufrée ou crantée : - Lame dentelée sur un ou plusieurs côtés	Marque : Référence : Caractéristique proposée	
30	Truelle de plâtrier : - Lame large et plate avec une poignée centrale - 20-35 cm	Marque : Référence : Caractéristique proposée	
31	Truelle en bois ou bambou : - Truelle artisanale légère avec une lame en bois ou bambou - 15-25 cm	Marque : Référence : Caractéristique proposée	
32	Échelle 2m : - Double pliante en aluminium - Hauteur : 2,00m	Marque : Référence : Caractéristique proposée	
33	Échelle 4m : - Simple en aluminium - Hauteur : 4,00m	Marque : Référence : Caractéristique proposée	
34	Hache de boiseur : - Avec tête de frappe carrée - Tranchant de 75mm minimum	Marque : Référence : Caractéristique proposée	

Item N°	Désignation et caractéristiques techniques	Proposition du soumissionnaire	Appréciation de l'administration
	- Arrache clous dans la partie latérale de la lame - Livrée avec manche		
35	Jalons : - Métal de 2 mètres peint alternativement en blanc et en rouge	Marque : Référence : Caractéristique proposée	
36	Marteau de coffreur : - Avec manche, panne fendue, tête carrée - + 1 manche de rechange	Marque : Référence : Caractéristique proposée	
37	Martelet de maçon : - Avec panne en travers et tête carrée - + 1 manche de rechange	Marque : Référence : Caractéristique proposée	
38	Mètre pliant métallique 2 m		
39	Pince à décoffrer : - En acier forgé - Arrache clous à col de cygne d'un côté et taillant plat de l'autre	Marque : Référence : Caractéristique proposée	
40	Pioches de terrassier : - Avec manche de 80 cm environ - 1 panne et 1 pic. Œil conique	Marque : Référence : Caractéristique proposée	
41	Serre-joint 1000 mm : - Serre joint de coffreur à frapper - Longueur : 1000mm	Marque : Référence : Caractéristique proposée	
42	Serre-joint 500 mm : - Serre joint de coffreur à frapper - Longueur : 500mm	Marque : Référence : Caractéristique proposée	
43	Taloche rectangulaire : - En plastique manche en bois - Dimensions 44x15 cm	Marque : Référence : Caractéristique proposée	
44	Gamète de maçon : - Capacité 25 litres minimum	Marque : Référence : Caractéristique proposée	
45	Ruban de mesure : - Boitier en ABS résistant. - Zéro à la boucle. - Ruban en acier recouvert polyamide ou en fibres de verre d'une épaisseur de 0,2 mm et d'une largeur de 13 mm environ. - Poignée cross renforcée par du métal. - Rembobinage rapide. - Crochet en bout et graduation en mm sur le recto - Longueur ≥ 50 m	Marque : Référence : Caractéristique proposée	
46	Brouette pour travaux intensifs et lourds à 2 roues : - Caisse peinte 150 l minimum, épaisseur 1.5 mm, grande contenance et résistance, ultra renforcée, fond carré, bord trapézoïdal - Roue gonflée / increvable Ø 400 mm, roulements à rouleaux - Poignées ergonomiques bi-matière	Marque : Référence : Caractéristique proposée	
47	Brouette de chantier : - 80 litres, charge 150kg, avec roue pleine - En métal peint	Marque : Référence : Caractéristique proposée	

Item N°	Désignation et caractéristiques techniques	Proposition du soumissionnaire	Appréciation de l'administration
48	Bac à gâcher grand modèle 160 x 140 cm - Rebord équipé de 2 passages pour les roues de brouette. - En polyéthylène haute densité, très bonne résistance aux chocs et aux intempéries. - Hauteur du rebord : 140 mm	Marque : Référence : Caractéristique proposée	
49	Seau de maçon - 12 litres - En plastique noir - Fond renforcé - Anse métallique	Marque : Référence : Caractéristique proposée	
50	Balai cantonnier - Douille plastique. - Longueur manche: 120 cm à 140 cm	Marque : Référence : Caractéristique proposée	
51	Lunettes de protection : - Monture en plastique - Verres incassables - Protection latérale aérée	Marque : Référence : Caractéristique proposée	
52	Gants mécanicien précision - Paume en nitrile double couche : robuste et imperméable - Grip élevé sur les surfaces huileuses grâce au spécial revêtement en nitrile sablé - Elevée résistance aux abrasions - Doublure en nylon respirante - Longueur : 260 mm	Marque : Référence : Caractéristique proposée	
53	Casque de chantier : - Protection intérieure en polystyrène haute densité, rembourrage intérieur. Bandeau réglable avec une roue dentée	Marque : Référence : Caractéristique proposée	

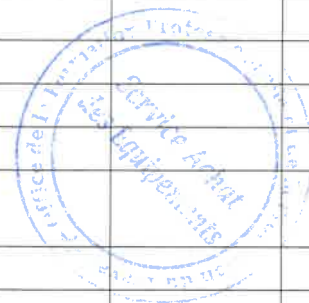
BORDEREAU DES PRIX – DETAIL ESTIMATIF

Lot 2: Petit outillage de maçonnerie traditionnelle et instruments de mesure

Items N°	Désignations	Unité	(1) QTE	(2) Prix unitaire HTVA	(3) Prix total HTVA (3) = (1) x (2)	(4) TVA Appliquée sur (3)	(5) Montant TTC (5) = (3)+(4)
1	Moules à petits adobes :	U	10				
2	Moules à adobes moyens :	U	10				
3	Moules à grands adobes :	U	10				
4	Moules à adobes pour voûte et arcs :	U	10				
5	Série de 3 tamis de maçon en toile métallique (galvanisé ou inoxydable) à mailles carrées (diamètres 450mm minimum):	U	05				
6	Règle :	U	10				
7	Règle en aluminium à 2 alvéoles :	U	05				
8	Niveau à bulles d'air :	U	10				
9	Niveau à longue distance :	U	02				
10	Niveau laser à lignes croisées :	U	02				
11	Cordeau à tracer :	U	10				
12	Mallette en caoutchouc :	U	10				
13	Équerre de maçon :	U	10				
14	Massette 5kg :	U	10				
15	Pelle :	U	10				
16	Tuyau d'arrosage :	U	01				
17	Arrosoir :	U	05				
18	Cintres pour arcs :	U	01				
19	Cintres pour voûte :	U	01				
20	Scie circulaire portative :	U	02				
21	Scie égoïne :	U	05				
22	Scie à métaux :	U	05				
23	Fil à plomb :	U	10				
24	Outillage pour mur en pisé :	U	02				
25	Truelle italienne ronde :	U	10				
26	Truelle de maçon traditionnelle :	U	10				
27	Truelle langue-de-chat :	U	10				
28	Truelle rectangulaire ou truelle à lisser :	U	10				
29	Truelle gaufrée ou crantée :	U	10				
30	Truelle de plâtrier :	U	10				
31	Truelle en bois ou bambou :	U	10				
32	Échelle 2m :	U	02				
33	Échelle 4m :	U	02				
34	Hache de boiseur :	U	10				
35	Jalons :	U	05				
36	Marteau de coffreur :	U	10				



37	Martelet de maçon :	U	10				
38	Mètre pliant métallique 2 m	U	10				
39	Pince à décoffrer :	U	05				
40	Pioches de terrassier :	U	10				
41	Serre-joint 1000 mm :	U	05				
42	Serre-joint 500 mm :	U	05				
43	Taloche rectangulaire :	U	10				
44	Gamète de maçon :	U	10				
45	Ruban de mesure :	U	10				
46	Brouette pour travaux intensifs et lourds à 2 roues :	U	02				
47	Brouette de chantier :	U	08				
48	Bac à gâcher grand modèle 160 x 140 cm	U	10				
49	Seau de maçon	U	10				
50	Balai cantonnier	U	10				
51	Lunettes de protection :	U	21				
52	Gants mécanicien précision	U	21				
53	Casque de chantier :	U	21				
MONTANT TOTAL =							



Important : Vu que les prestations objet du présent appel d'offres sont destinées uniquement à la formation professionnelle, il y a lieu de proposer des prix préférentiels à ce sujet.

Fait à le
Signature et cachet du concurrent

Handwritten signature and date 47.